

BROCANTE DE TAVERNY

DIMANCHE 8 JUIN 2025

CENTRE-VILLE

Rue de Paris – Rue Nicoli – Rue Jean Jaurès – Avenue de la Gare

BULLETIN DE RÉSERVATION

(À nous retourner complet avec le règlement signé au dos de cette page)

Conditions de participation :

Prendre connaissance du règlement de la brocante (voir au dos)

Remplir le bulletin d'inscription ci-dessous le l'adresser par courrier avant le 30 avril 2025 à :

Mairie de Taverny
Service événementiel - Brocante
2, Place Charles de Gaulle
95150 TAVERNY

Accompagné **obligatoirement** des pièces suivantes :

- Un chèque à l'ordre de **RR-100-120**
- Une enveloppe timbrée à vos nom, prénom et adresse
- Une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité
- Un extrait K-Bis pour les professionnels



TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RENVOYÉ

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél : _____

Email : _____

DECLARE SUR L'HONNEUR (pour les particuliers) :

- ⇒ *Ne pas avoir participé à plus de 2 vide-greniers au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal),*
- ⇒ *Ne pas être commerçant(e),*
- ⇒ *Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code de commerce),*
- ⇒ *Avoir pris connaissance, accepter et signer le règlement du vide-grenier.*

TARIF POUR 2 MÈTRES LINÉAIRES - RÉSERVATION PAR MODULE DE 2 METRES

- PARTICULIERS : 25 Euros (les 2 mètres)
- PROFESSIONNELS : 35 euros (les 2 mètres)

Nombre de mètres souhaité :	
-----------------------------	--

L'INSCRIPTION VAUT ACCEPTATION DU REGLEMENT DE LA BROCANTE (AU DOS DE CETTE PAGE)

Renseignements : Service événementiel Tél. 01 30 40 50 39 - Courriel : evenementiel@ville-taverny.fr

Article 1 – Localisation et implantation

La brocante a lieu à Taverny. Il s'agit d'une vente au déballage réservée aux particuliers, aux revendeurs occasionnels et aux professionnels. Son implantation est la suivante : Rue de Paris - Rue Jean Nicoli - Rue Jean Jaurès - Avenue de la Gare

Article 2 – Installation et horaires de la brocante

L'installation des exposants débute à 6h00 et s'achève à 8h00. L'installation est interdite avant 6h00. Les opérations de ventes ont lieu entre 8h00 à 18h00.

Article 3 – Règlementation

Les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Produits à la vente

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. La commune de Taverny ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des préjudices tels que les pertes, les vols, la casse et toutes autres détériorations.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens dangereux ou non conformes aux règlements.

Article 5 - Produits interdits à la vente et activités interdites

Sont notamment interdits à l'exposition, à la cession à titre gratuit ou onéreux :

- Les armes de tous types et de toutes catégories ainsi que les munitions (y compris de collection et de décoration).
- Tout objet, publication ou autre support, ayant un caractère sexuel explicite ou pouvant choquer la vue des enfants.
- Tout objet, publication ou autre support à caractère religieux vendu neuf ou en nombre.
- Les animaux vivants.
- Les articles neufs ou usagés achetés spécifiquement pour la revente.
- Les produits alimentaires (à consommer sur place ou à emporter).
- Les boissons de toute nature (à consommer sur place ou à emporter).
- Les articles neufs fabriqués par eux-mêmes ou leurs proches spécifiquement en vue de la vente.
- Les produits inflammables, pharmaceutiques, drogues, etc.

La commune se décharge de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 – Activités soumises à une réglementation spécifique

Les produits alimentaires seront exclusivement vendus dans la zone de restauration tenues par des professionnels.

Article 7 – Présence des mineurs

Les enfants participants à la brocante devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 8 - Modalités d'inscription

Pour s'inscrire, les exposants doivent présenter une pièce d'identité, remplir et signer le bulletin d'inscription auprès du service organisateur : Service événementiel – 2, Place Charles de Gaulle – 95150 TAVERNY (01 30 40 50 39), régler le droit de place en vigueur à l'article 9 et préciser de manière exhaustive les objets en vente le jour de la brocante.

Les commerçants sédentaires implantés dans la rue où a lieu la brocante sont autorisés à déballer devant leur commerce le jour de la brocante, aux mêmes horaires que tous les exposants.

Article 9 - Emplacements, tarifs et règlement

Les emplacements réservés ont une longueur minimum de 2 mètres linéaires, auxquels peuvent être ajoutés des modules de 2 mètres supplémentaires. Le tarif du mètre linéaire est fixé par le Conseil municipal du 25 mars 2021 (délibération n° 31-2021-JU01). Le règlement peut se faire par chèque (à l'ordre de RR-100-120).

Pour 2 mètres linéaires : **Particuliers = 25 € - Professionnels = 35 €.**

Article 10 - Conditions d'utilisation des emplacements

La personne enregistrée à l'inscription doit obligatoirement être celle qui tient le stand.

Les emplacements attribués sont destinés uniquement à l'installation d'étals, ou déballages au sol. Les participants doivent respecter le marquage des emplacements et ne peuvent en modifier la superficie ou les limites notamment en laissant dépasser leur étal au-delà des limites de stationnement tels que dans les allées prévues pour le passage des exposants entre chaque stand. En cas de dépassement, l'exposant devra immédiatement modifier son étalage en conséquence. Les participants ne doivent ni déballer sur un emplacement différent de celui attribué (hors accord de l'organisateur), ni accrocher des vêtements et objets divers sur les clôtures, portes et fenêtres des riverains (sauf accord de ces derniers). Il est strictement interdit aux particuliers de piquer, planter ou clouer dans le revêtement sol et sur les arbres, ainsi que d'utiliser tout moyen de fixation sur les candélabres ou autre mobilier urbain.

Les installations des participants devant les maisons ou les commerces doivent respecter les passages d'accès aux portes.

Pour des raisons de sécurité, pour l'accès des véhicules de secours et pour la circulation des piétons, il est interdit de :

- Stationner devant les barrières de sécurité,
- Déballer ou installer du matériel en dehors des emplacements prévus,
- D'une façon générale et en tout lieu, les participants sont tenus de ne pas compromettre la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

Article 11 – Matériel et propreté

Chaque participant apporte son propre matériel. **Aucun matériel ne sera fourni par la Commune.**

Les participants sont tenus de procéder soigneusement, en fin de brocante, au nettoyage de leur emplacement et d'emporter tous leurs déchets, cartonnages, papiers et autres emballages

Article 12 – Stationnement

Les exposants ne sont pas autorisés à laisser leur véhicule stationné dans le périmètre de la brocante. Les voitures devront être enlevées de l'espace de la brocante avant 8h00 et les participants ne pourront rentrer leur véhicule sur cet espace qu'à la fin de la manifestation, à partir de 18h00. En raison des conditions météorologiques notamment, les modalités et les horaires de réglementation provisoires d'accès des véhicules, de circulation et de stationnement peuvent être modifiés, sans préavis, par les organisateurs, après accord des services de police.

Article 13 - Désistement de l'exposant

En cas d'incapacité à participer à la brocante, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins deux semaines auparavant, à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. Le remboursement ne pourra s'effectuer qu'en échange de la souche remise lors de l'inscription. Le jour de la brocante, les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 14 – Sanction

Les contrevenants aux règles mentionnées dans le présent règlement pourront se voir refuser l'inscription sur la prochaine brocante organisée par la commune. Les participants inscrits doivent être les exposants présents le jour de la brocante sous peine d'être exclus de la manifestation.

Article 15 - Annulation de manifestation

La date de la manifestation peut être modifiée ou annulée par la commune, sans préavis, en raison d'événements nationaux ou locaux incompatibles avec l'organisation de la manifestation. Auquel cas, un remboursement sera effectué auprès du participant inscrit en échange de la souche remise lors de l'inscription et uniquement en possession de cette souche.

A _____ Le _____

Signature de l'exposant précédé de la mention « lu et approuvé »